

Groupe de travail

Fiche de présentation de l'expérimentation relative à la mutualisation du recouvrement forcé impôts – amendes – secteur local

1. Contexte et objectifs poursuivis

Une expérimentation de mutualisation des actions relatives au recouvrement forcé des amendes, des créances fiscales des particuliers et des créances du secteur local a été lancée en 2017.

L'objectif de cette expérimentation était d'objectiver l'intérêt d'une gestion mutualisée de l'ensemble des créances d'un même redevable, permettant la mise en œuvre d'actions plus cohérentes et mieux coordonnées, du point de vue de l'efficacité du recouvrement.

2. Présentation de l'expérimentation et son périmètre

À partir de panels de redevables communs constitués par l'administration centrale et transmis aux services concernés, cette expérimentation a consisté à confier à une structure unique (trésorerie amendes, trésorerie mixte ou SIP) les actions en recouvrement forcé concernant l'ensemble des créances d'un même redevable. Cela a permis notamment, pour les redevables concernés :

- la mise en œuvre mutualisée des recherches de renseignements ;
- l'examen de l'opportunité d'engager d'autres actions ;
- l'envoi coordonné des poursuites ;
- la gestion cohérente des demandes de l'utilisateur ;
- des décisions éventuelles d'ANV fondées sur l'appréciation de la situation globale du débiteur.

L'expérimentation a été menée sur trois configurations de service différentes, ce qui a permis de tester plusieurs scénarios tout en s'adaptant aux contextes locaux :

- configuration 1 : mutualisation du recouvrement forcé des amendes et des créances fiscales au sein d'un SIP : SIP d'Auxerre (Yonne) et SIP du Puy-en-Velay (Haute-Loire), l'expérimentation ayant débuté respectivement en mars 2018 et juin 2018 ;
- configuration 2 : mutualisation du recouvrement forcé des amendes et des créances hospitalières au sein d'une trésorerie mixte : trésorerie de Nevers hôpital et amendes (Nièvre) pour laquelle l'expérimentation a débuté en mars 2018 ;
- configuration 3 : mutualisation du recouvrement forcé des amendes et des créances fiscales au sein d'une trésorerie amendes : trésorerie amendes des Alpes-Maritimes, l'expérimentation ayant débuté en septembre 2018.

3. Accompagnement de l'expérimentation

Cette expérimentation a nécessité un investissement important de la part des 4 postes concernés. Une offre de formation globale a été proposée aux départements expérimentateurs, et adaptée aux besoins exprimés localement. Les bureaux métiers GF-1B et GF-1C, pilotes de l'expérimentation, sont restés à l'écoute des demandes émanant de l'ensemble des départements et ont proposé des points réguliers pour le cadrage et le suivi de l'expérimentation.

Par ailleurs, des expertises techniques ont été conduites en liaison avec d'autres bureaux métiers afin d'aménager les process lorsque c'était nécessaire.

4. Bilan de l'expérimentation et perspectives

L'expérimentation a permis une mutualisation des informations issues de la recherche de renseignements, via une action commune de recherche de renseignements par débiteur.

La mutualisation a notamment permis la fiabilisation des adresses, en particulier au profit d'AMD.

La mise en place d'un interlocuteur unique pour le recouvrement forcé est appréciée par les usagers et par les tiers parce qu'elle simplifie leurs démarches.

La réception par les débiteurs d'actes de poursuite simultanés permet de mener une action en recouvrement forcé perçue comme plus cohérente et coercitive, avec un effet positif sur le recouvrement (actions ressenties par les débiteurs comme plus fréquentes et rapprochées).

Certaines actions en recouvrement ont notamment permis d'obtenir des règlements sur des comptes considérés comme irrécouvrables.

Les résultats statistiques de cette expérimentation, restitués en annexe à partir des indicateurs de suivi du recouvrement propres à chaque type de créances (fiscales, amendes, hospitalières), font ainsi apparaître une amélioration du taux de recouvrement de chacun des produits concernés, de manière beaucoup plus marquée s'agissant des amendes.

Ce bilan positif de l'expérimentation illustre l'intérêt de traiter les dossiers de recouvrement de façon transversale. Toutefois, en l'état actuel des outils informatiques, cette expérimentation a montré également des limites organisationnelles et fonctionnelles¹.

Ce constat légitime la démarche d'harmonisation des outils juridiques (cf. fiche sur l'harmonisation juridique du recouvrement forcé) et des applications de gestion, avec la perspective du déploiement de l'outil RocSP, qui permettra à terme d'offrir une vision consolidée du compte d'un redevable et autorisera une approche globale et coordonnée des dossiers en termes de poursuites.

¹ Composition manuelle des panels, capacité des directions locales à réorganiser leurs implantations adaptées à l'expérimentation MRF, nécessité de mettre en place un accueil adapté physique et téléphonique, absence de production automatique de SATD commune aux deux types de produits.